

En tant que responsable du radio club F5KSE qui rassemble une bonne partie des OM de la région Toulousaine, J'ai eu plusieurs contacts ou discussions concernant l'installation de pylônes ou antennes sur des immeubles gérés en copropriété. Il se trouve que même en argumentant un dossier préalable à toute intervention avec rappel des textes donnant « droit à l'antenne » ou autres décrets ou textes de loi relatifs à ces travaux il en ressort les faits suivants :

- 1) Les syndicats n'ont dans leur quasi-totalité aucune idée de ce qu'est le radioamateurisme
- 2) Ils ne sont au courant d'aucun des textes de loi en particulier des hauteurs admises des pylônes, du droit à l'antenne, du fait que juridiquement l'OM a le droit et la qualification technique d'installer ses aériens...
- 3) Ils ne reconnaissent pas la responsabilité civile de l'OM quant aux éventuels dégâts que pourraient causer leur installation.

Par contre ces mêmes syndicats ne sont pas opposés à ce que ces installations soient effectuées par des professionnels, ce qui pour eux est la garantie de sérieux quant au travail fait et permet des recours avec des procédures connues en cas de problème.

Il serait donc plus simple pour effectuer ces travaux de constituer un partenariat avec un professionnel travaillant soit dans le bâtiment soit dans l'installation d'antennes genre parabole ou yagi pour la télévision.

Je dis partenariat parce que les professionnels spécifiques n'existent pas. Par contre on peut effectuer les travaux sous leur responsabilité sans problème (cas concret qui c'est déjà produit)

Il y a aussi un problème de coût quant aux interventions de professionnels qui peuvent dépasser le budget dont l'OM dispose.

Une solution à ce problème global serait de :

- 4) Adresser aux radioclubs départementaux qui voudraient être partenaires de cette opération un dossier leur expliquant la situation dans lequel ils auraient à trouver un professionnel qui serait sollicité pour toute intervention concernant le département par exemple.
Cela aurait pour avantage de « former » le professionnel et d'avoir des arguments pour baisser le coût puisque il aurait un marché potentiel dont il serait l'unique interlocuteur.
- 5) En retour il serait établi un document attestant que l'installation a bien été effectuée par la société XX certifiant la qualité des travaux. Tout ceci n'excluant pas la participation active de l'OM concerné quant à la mise en œuvre des aériens.

Je pense que le REF pourrait se saisir de cette proposition et constituer dans un premier temps la mise en place des intervenants sollicités par les radioclubs, et ensuite constituer une base de données consultable sur le site national ou chaque OM pourrait trouver un professionnel qui participerait à son projet en toute connaissance de cause ; et qui plus est pourrait au fil des interventions devenir spécialiste en aériens Radioamateur.